

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SAINS MORAINVILLERS



Conseil Général de l'Oise



Agence de l'Eau Artois Picardie

Dossier de zonage d'assainissement



Société du groupe Verdi Ingénierie

Agence de Beauvais
97, rue de Calais, ZI La Garenne
60 110 TROISSEREUX
Tel : 03.44.48.26.50
Fax : 03.44.48.48.21
Mail : bmadern@verdi-ingenierie.fr

Date :	Novembre 2009	Commune de Sains Morainvillers
Réf :		
Etabli par :	N. LEWANDOWSKI	Rapport définitif
Visé par :	F. SYOEN	

Grille de révision

3	Novembre 2009	Prise en compte des remarques de la MISE	NL	FS
2	Avril 2009	Rapport définitif	NL	FS
1	Janv 2009	Rapport provisoire	NL	FS
Indice de révision	Date	Commentaires	Emis par	Vérifié par

DOSSIER D'ENQUETE ZONAGE

Commune de : SAINS MORAINVILLERS

Bordereaux des pièces :

- Mémoire justificatif
- Annexes

Dossier établi par
B&R INGENIERIE ENVIRONNEMENT
A Troissereux, le



Société du Groupe VERDI Ingénierie

Déposé en Mairie, le

Le Maire,

Modifié après enquête le

Le

**COMMUNE DE
SAINS MORAINVILLERS**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

MEMOIRE EXPLICATIF

Établi le
Modifié le

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	8
2. PRESENTATION DU DOSSIER.....	8
2.1. Contexte législatif et réglementaire.....	8
2.2. Description technique de l'assainissement	9
2.2.1. Assainissement collectif	9
2.2.2. Assainissement non collectif	9
2.2.3. Assainissement pluvial	10
3. SYNTHESE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.....	10
3.1. Presentation des principales caractéristiques de la commune.....	10
3.2. Etat actuel de l'assainissement de la commune.....	12
3.2.1. Eaux pluviales.....	12
3.2.2. Eaux usées	12
3.3. Résumé des solutions étudiées	12
3.3.1. Les solutions envisagées.....	12
3.3.2. Comparaison économique des solutions	13
3.3.3. La solution privilégiée	14
3.3.4. Estimation du coût de la solution privilégiée.....	14
3.4. présentation synthétique du zonage propose et justification du choix de la commune	16
4. PROPOSITION DE ZONAGE.....	17
4.1. Plan de zonage	17
4.2. Assainissement collectif.....	17
4.2.1. Zones concernées et note descriptive du projet	17
4.2.2. Service d'exploitation de l'assainissement collectif	17
4.3. Assainissement non collectif	18
4.3.1. Zones concernées.....	18
4.3.2. Les filières d'assainissement préconisées par le schéma directeur	18
4.3.3. Service d'assainissement non collectif	19
4.4. Eaux pluviales	20
5. CONCLUSION	21
6. ANNEXES	22

CONTEXTE

Les textes pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée, et notamment le décret N°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, ont prévu que les communes doivent réaliser un zonage de leur territoire, principalement des parties urbanisées ou urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

Les décrets n°2000-318, 2006-503 et 2007-397 précisent que ce zonage doit être soumis à enquête publique.

L'étude de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de **SAINS MORAINVILLERS**, réalisée en avril 2000, est le résultat d'un travail du bureau d'étude SANEP Aménagement-Environnement-Urbanisme. Celui-ci a analysé l'état du fonctionnement actuel de la collecte et du traitement des eaux usées, les capacités des sols à pouvoir effectuer l'infiltration et la dispersion des eaux après traitement. Il a également cherché à caractériser l'habitat dans sa disposition et son implantation dans le contexte topographique et hydrogéologique.

Ces éléments ont permis d'étudier techniquement et économiquement différentes possibilités d'assainissement afin de dégager les lignes générales de ce que pourrait être le principe de l'assainissement le plus adapté à la commune.

Ainsi, le dossier de zonage, qui s'appuie sur ces études, n'est en aucun cas un descriptif détaillé de ce que seront la collecte et le traitement des eaux usées.

OBJECTIFS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

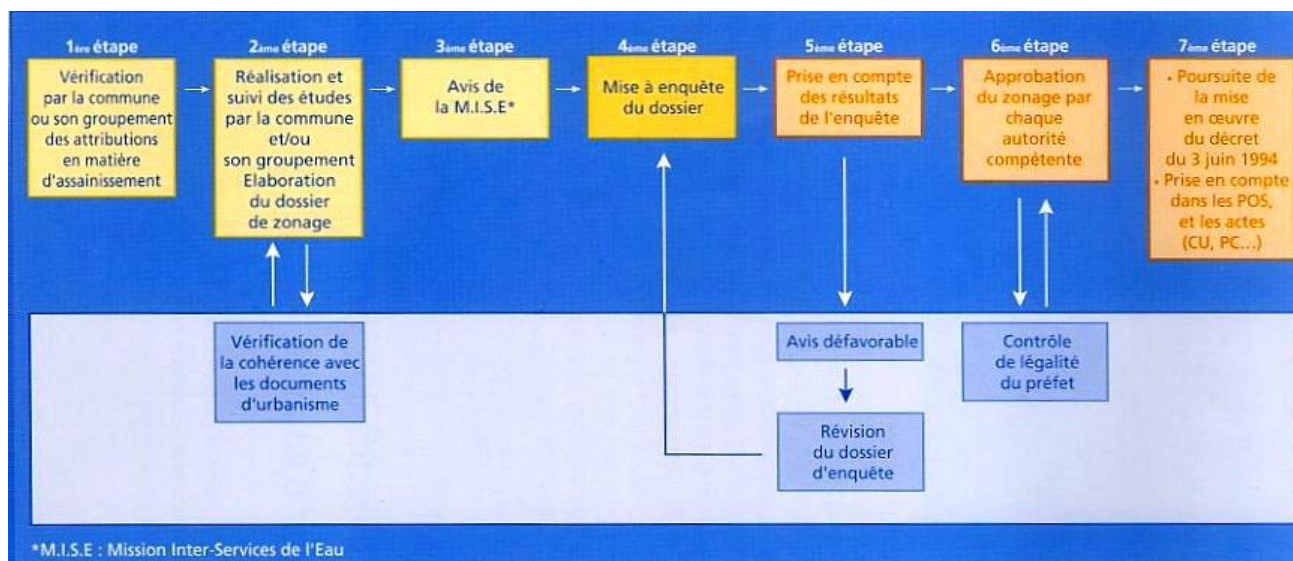
L'objet du présent dossier d'enquête publique consiste en l'information de la population sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune, et au recueil de ses observations sur le tracé de zonage et sur les modes d'assainissement proposés.

Ce dossier précise les modes et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage au choix d'assainissement retenu.

Ce dossier permet de délimiter, pour les eaux usées, les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non collectif, et si nécessaire pour les eaux pluviales les zones faisant l'objet de dispositions particulières.

Ce zonage pourra être révisé par la suite pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

ETAPES DE MISE EN PLACE DU ZONAGE



1. INTRODUCTION

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permet à chaque commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur leur territoire. Il constitue aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme, réglementaire et opérationnel.

D'autre part, le zonage permet d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

2. PRESENTATION DU DOSSIER

2.1.CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- **La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,**
- **La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.**

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2224-10.

Les décrets n°2000-318, 2006-503 et 2007-397, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées précisent que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique. Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent en l'information du public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce dossier fait suite à l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement établie en 2000 par la Société SANEP Aménagement-Environnement-Urbanisme.

2.2.DESCRPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

2.2.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (lit bactérien, boues activées, lagunage, filtre à sable, etc.). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, de la sensibilité du milieu récepteur (qualité des cours d'eau, exutoire existant ou non,...) et du type de réseau (séparatif : la collecte des eaux usées et pluviales est séparée ; unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique).

Les équipements situés depuis la boîte de branchement, installée en limites de propriété privée, jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public. Ces équipements sont à la charge de la collectivité.

Le raccordement au réseau d'assainissement concerne les ouvrages à réaliser en domaine privé, à la charge des particuliers, entre l'habitation et la boîte de branchement. La notion de raccordement au réseau d'assainissement est illustrée à [*l'annexe 1*](#).

2.2.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (quelque fois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement. Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué.

Il est très important de mettre en place une filière (système d'assainissement non collectif) adaptée aux contraintes de l'habitat et à la nature du sol de la parcelle. Dans le cas contraire, les risques de dysfonctionnement sont très importants à court ou moyen terme (colmatage des drains d'épandage, saturation du sol en eau...). C'est pourquoi, il est fortement conseillé de faire réaliser une étude de projet à la parcelle avant la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

2.2.3. Assainissement pluvial

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :

- Fossés naturels,
- Réseaux pluviaux ouverts ou enterrés,
- Réseaux unitaires dirigeant eaux usées et eaux pluviales vers des installations de traitement,
- Par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales est préjudiciable au milieu naturel. Un traitement des eaux pluviales collectées peut alors être envisagé, ainsi que la lutte contre l'imperméabilisation.

3. SYNTHESE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

« *Etude de schéma directeur d'assainissement, commune de Sains Morainvillers, SANEP, Avril 2000* ».

3.1. PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de **SAINS MORAINVILLERS** se situe dans le Département de l'Oise, au Nord-Est de la commune de Beauvais et 10 km au Nord/Nord-Est de la commune de St-Just-en-Chaussée. Elle est traversée par la D117 dans un axe Nord-Sud. Elle se caractérise par les éléments suivants :

Population	269 habitants permanents en janvier 2009 (recensement INSEE) <i>Estimation de 290 habitants en 2017 (8%) et 313 en 2026</i>
Nombre de logements,	110 soit 2,4 hab / logt
Nature des sols	La commune repose sur les formations crayeuses du Crétacé Supérieur. Sur la quasi totalité de la zone agglomérée, ces formations crayeuses sont recouvertes par des limons quaternaires d'épaisseurs variées. Sur la partie Est, la craie est sub-affleurante
Urbanisme (POS, MARNU...)	La commune vient de prescrire l'élaboration de son document d'urbanisme
Annexes sanitaires au POS Plan Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Néant
Milieu récepteur	La commune n'est traversée par aucun cours d'eau
Sensibilité et vulnérabilité du milieu récepteur	La commune est concernée par l'emprise d'une Z.N.I.E.F.F. de type I : le massif forestier de la Hérelle et de la Morlière, mais cette ZNIEFF ne concerne que les zones non habitées La commune n'est pas classée comme zone sensible au vu du SDAGE Les communes du département de l'Oise sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
Eau potable	<u>Gestionnaire</u> : Syndicat Intercommunal d'AEP de Brunvillers la Motte. <u>Exploitant des réseaux</u> : Lyonnaise des eaux. <u>Lieu d'implantation captage</u> : Plainval. <u>Communes alimentées</u> : Plainval, Brunvillers-La-Motte, Sains Morainvillers. Fermeture prévue en 2009 pour cause de pollution aux nitrates Future connexion sur le captage de Saint Just en Chaussée. Travaux en cours.
Activités principales	Exploitations agricoles : 7
Développement communal	La commune possède quelques parcelles potentiellement constructibles à court terme

3.2. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

3.2.1. Eaux pluviales

La commune possède des bribes de canalisations d'assainissement des eaux pluviales situées aux abords immédiats des mares ou fossés. Ces mares et fossés sont listés ci-après et reprises sur un plan de localisation en **annexe 2** :

- Une mare récupère les eaux des chaussées de la route de Maignelay en face de la ferme de Mr Deneufbourg,
- Une canalisation reprend les eaux des chaussées des rues Oclin et Sainte Eussoye et les envoie vers la mare Herry.
- Le trop plein de la mare Herry s'évacue par un fossé et rejoint sur une mare située sur un terrain privé, appartenant à M Deneufbourg,
- Une canalisation reprend les eaux issues de la Rue Henri Morel, elles sont canalisées jusqu'à un fossé situé sur un terrain privé, en arrière des habitations,
- Une mare est située au Nord Est du bourg, près du hameau de Morainvillers, au point bas. Elle récupère les eaux pluviales issues de la rue du Général Leclerc et de la route de la Borde.

3.2.2. Eaux usées

La commune de Sains-Morainvillers ne possède pas de réseau d'assainissement des eaux usées. Elle est entièrement assainie en non collectif.

3.3. RÉSUMÉ DES SOLUTIONS ÉTUDIÉES

3.3.1. Les solutions envisagées

Solution 1 : « Assainissement non-collectif »

Dans un premier temps, une solution d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune a été étudiée. Le choix des filières d'assainissement non-collectif s'est fait en fonction des contraintes de sols et des contraintes d'habitat. Cependant, le bourg présente de nombreuses contraintes d'habitat (parcelles trop petites pour la mise en place d'un assainissement non collectif, accès impossible), **annexe 3**.

Solution 2 : « Assainissement collectif séparatif global »

Cette solution envisage la création d'un outil épuratoire sur lequel l'ensemble des habitations de la commune sera raccordé. Dans cette solution, deux écarts, le château de La Borde et le hameau de Morainvillers (soit 7 logements au total) resteraient en assainissement non collectif. L'outil épuratoire traitera les eaux usées d'origine domestique exclusivement. Cette solution nécessite l'installation d'une station de refoulement d'une capacité de 48 habitations (poste dimensionné pour 1 à 100 habitations).

Solution 3 :

Dans cette solution, il s'agira de regrouper l'ensemble des eaux usées de la commune de Brunvillers la Motte, Sains Morainvillers, Quinquempoix et Plainval et de les acheminer vers la station de traitement existante de la commune de Saint-Just-en-Chaussée. Pour la commune de Sains-Morainvillers, ce schéma nécessite la mise en place du même poste de refoulement que dans la solution 2, auquel il faut ajouter un poste de refoulement d'une capacité de 100 logements pour diriger les eaux usées vers la commune de Brunvillers-La-Motte (poste dimensionné pour 100 à 200 logements). Cette solution conserve les deux écarts cités identifiés dans les solutions précédentes.

3.3.2. Comparaison économique des solutions

	Solution 1	Solution2	Solution3
Nb de logements	110	110	110
Nb logts raccordés au collectif	0	103	103
Nb logts assainis en non collectif	110	7	7
Nb de puits d'infiltrations (dérogatoires)	17	7	7
Investissement (H.T.)	707 142	1 529 292	2 029 187
Par habitation	6 429	13 903	18 447
Par EH	2 003	6 399	8 490
Entretien (H.T.)	20 625	20 413	16 991
Par habitation	188	186	154
Par EH	58	85	71
Investissement (H.T.) à la charge de la commune après subvention AESN et CG 60	0	652 080	902 027
Investissement (H.T.) à la charge du particulier après subvention AESN et CG 60	707 142	225 132	225 132
Redevance à appliquer (€/m3)*: ANC	0,42	0,42	0,42
Redevance à appliquer (€/m3)**: AC		5,69	7,04
Solution la plus adaptée techniquement et économiquement :			

* tient compte du contrôle du SPANC

** tient compte des charges annuelles de la collectivité (amortissement sur une durée moyenne de 20 ans sur la partie non subventionnée des ouvrages, emprunt et charges d'entretien)

Solution 1 :	Non collectif strict
Solution 2 :	Collectif gravitaire séparatif
Solution 3 :	Collectif gravitaire séparatif intercommunal

3.3.3. La solution privilégiée

Après avoir étudié l'ensemble des solutions proposées, le conseil municipal souhaite retenir la solution d'assainissement communal (solution n°2).

L'emplacement et le choix de la filière de traitement seront définis ultérieurement. Plusieurs solutions, tant au niveau du raccordement que des techniques de traitement seront étudiées. La mise en place de la station d'épuration fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Toutes les mesures seront prises pour respecter les objectifs du SAGE Automne, et les niveaux de rejet imposés par la Police de l'eau.

La solution 1 n'est pas envisageable compte tenu de la difficulté de mise en place de l'assainissement non collectif (parcelles trop petites, accès au terrain impossible).

La solution 3 demande un investissement financier trop important par rapport à la solution 2.

3.3.4. Estimation du coût de la solution privilégiée

Les coûts de la solution retenue (assainissement collectif gravitaire communal) sont donnés à titre indicatif (stade du Schéma Directeur d'Assainissement). Ils sont présentés dans le tableau en page suivante.

Le coût d'investissement présenté ne tient pas compte des subventions accordées par le Conseil Général de l'Oise et l'Agence de l'eau Artois Picardie.

Remarque importante :

L'Agence de l'Eau conseille aujourd'hui de prendre en compte à titre indicatif, un taux de subvention total (Agence de l'Eau + Conseil Général) d'environ 50 %.

TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS :**SOLUTION 2 "Assainissement collectif gravitaire séparatif"**

COUTS D'INVESTISSEMENT						
Filère assainissement	logts	Ouvrage	E.H.	Quantité	Coût unit.	Total (€/HT)
<u>Assainissement collectif</u>	103	Réseau gravitaire Fonte 200 sous chaussée Poste de relevement/refoulement 48 logts Canalisation Fonte 80 de refoulement Branchements dom. pub. Unité de traitement		1 860 1 190 103 1	350 50 000 160 1 800 500	651 000 50 000 30 400 185 400 170 000
Sous total AC			340			1 086 800
<u>Assainissement non collectif</u>	7	Filtre à sable non drainé		7	4 730	33 110
Sous total ANC						33 110
Maîtrise d'oeuvre domaine public	20%					217 360
Branchement en domaine privé AC				103	1 800	185 400
Poste de relevage individuelle				0	3 000	0
Maîtrise d'oeuvre domaine privé	20%					6 622
Poste de relevage individuelle ANC				0	3 000	0
TOTAL domaine public						1 304 160
TOTAL domaine privé						225 132
TOTAL GENERAL	110					1 529 292
Coût moyen par logement : € H.T.				110		13 903
Coût moyen par EH : € H.T.				239		6 399

COUTS D'ENTRETIEN / AN						
Filère assainissement	logts	Ouvrage	E.H.	Quant.	Coût unit.	Total (€/HT)
<u>Assainissement collectif</u>	103	Réseau gravitaire 200 Poste de relevement/refoulement 48 logements Branchements dom. pub. Unité de traitement		1 860 1 103 1	1 5 000 5 11 900	1 860 5 000 515 11 900
Sous total AC			340			19 275
<u>Assainissement non collectif</u>	7	Filtre à sable non drainé contrôle 150€/tous les 4 ans/logt		7 7	125 38	875 263
Sous total ANC						1 138
TOTAL domaine public						19 275
TOTAL domaine privé						1 138
TOTAL GENERAL	110					20 413
Coût moyen par logement : € H.T.				110		186
Coût moyen par EH : € H.T.				239		85

- CONTRAINTES AC DE RABATTEMENT DE NAPPE:

Les secteurs concernés sont les terrains gorgés d'eau ou avec présence de sources mais à ce stade de l'étude en l'absence de données topographiques précises, nous ne pouvons réaliser qu'une estimation sommaire de ces secteurs et du linéaire de canalisations concernés

Estimation sommaire des secteurs avec possibilité de contraintes de rabattement de nappe:
(travaux à réaliser en période de basse eaux)

Type de réseaux	Localisation	Linéaire ml	Surcoût
réseau grav. EU en fonte	-	-	100€/ml
réseau refoulement	-	-	100€/ml

LEXIQUE:

EP: Eau pluviale
ANC: Assainissement non collectif
AC: Assainissement collectif
E.H: Equivalent habitant
EU: Eaux usées

3.4. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU ZONAGE PROPOSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA COMMUNE

Après délibération de son conseil municipal le 27/02/2004, dont l'extrait du registre est joint à *l'annexe 4*, la commune de **SAINS MORAINVILLERS** a proposé de retenir le zonage suivant :

ZONE	RUE, LIEU DIT...
Assainissement collectif	L'ensemble des habitations est repris en assainissement collectif, à l'exception des deux zones d'assainissement non-collectif correspondants aux écarts.
Assainissement non-collectif	Les deux zones d'assainissement non-collectif sont : Lieu-dit La Borde (4 habitations) Lieu-dit Morainvillers (3 habitations)

Le choix du zonage d'assainissement a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, en tenant compte des projets et perspectives de développement urbain de la commune.

Sur le plan technique, la solution de l'assainissement collectif communal se justifie par le relief favorable à un assainissement collectif gravitaire.

Sur le plan économique, la solution d'assainissement collectif représente un coût d'investissement plus important que la solution d'assainissement non collectif. Ceci est notamment dû :

- ✓ Au linéaire important de canalisations à poser, compte tenu de la faible densité de l'habitat, même au niveau du centre bourg,
- ✓ A la mise en place de poste de refoulement pour 48 habitations.

4. PROPOSITION DE ZONAGE

4.1. PLAN DE ZONAGE

La délimitation détaillée du zonage est présentée sur le plan joint au dossier ([Annexe 5](#)).

Les secteurs qui pourraient être ultérieurement urbanisés et qui n'appartiennent pas au périmètre définissant la zone d'assainissement collectif sont considérés, par défaut, comme des zones d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement constituera une annexe sanitaire du PLU (Plan Local d'Urbanisme), lorsque celui-ci sera réalisé.

4.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.2.1. Zones concernées et note descriptive du projet

Assainissement collectif gravitaire séparatif (délimitation sur le plan de zonage)	
Réseaux d'eaux usées à construire	- 1860 ml de réseau gravitaire (fonte 200) - 1 poste de refoulement (48 habitations) - 190 ml de canalisation de refoulement (fonte 80)
Outil d'épuration assainissement collectif	Dimensionné pour 340 EH

4.2.2. Service d'exploitation de l'assainissement collectif

« Les communes ou regroupements prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent... »

(Art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art.35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

4.3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.3.1. Zones concernées

Elles sont délimitées sur le plan de zonage, soit :

- Quatre habitations au lieu-dit La Borde,
- Trois habitations au lieu-dit Morainvillers.

4.3.2. Les filières d'assainissement préconisées par le schéma directeur

Les installations doivent être composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement. L'arrêté du 6 mars 1996 en décrit les principales composantes ([Annexe 6](#)). Sur la commune de Sains-Morainvillers, 7 logements sont concernés par l'assainissement non-collectif. L'ensemble des systèmes réglementaires est présenté en [Annexe 7](#).

Les techniques qui ont été préconisées lors de l'étude de schéma directeur d'assainissement sont des **filières de traitement avec filtre à sable non-drainé**.

Remarque : *Les solutions préconisées dans les études générales sont effectuées au stade faisabilité sur des secteurs larges et ne dispensent donc pas d'une étude à la parcelle (nature, perméabilité) pour conforter et optimiser le choix de la filière.*

4.3.3. Service d'assainissement non collectif

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

« Les communes ou regroupements prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. »

(Art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art.35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Le contrôle

Le contrôle est une obligation de la collectivité dans le cadre du SPANC. Bien réalisé, il pérenniser les nouvelles installations et engendrera dans de bonnes conditions les réhabilitations de l'existant.

Article L 2224-8 du C.G.C.T

« Les communes (ou regroupement) prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. » (minimum obligatoire au regard de la Loi sur l'Eau).

- ↳ **Après du propriétaire** : contrôle de réalisation
- ↳ **Après de l'occupant** : contrôle de fonctionnement

L'entretien

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996.

Article L 33.4 du C.G.C.T

« Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement. »

- ↳ **Le propriétaire** : construction et réhabilitation,
- ↳ **L'occupant** (ou la commune si celle-ci prend en charge l'entretien) : entretien (vidanges).

Les fréquences de vidange de boues et de matières flottantes sont les suivantes :

Type d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septiques	4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à cultures fixées	1 an

4.4. EAUX PLUVIALES

Lors de la réalisation du schéma directeur, il a été proposé à la commune de mettre en place des bassins de rétention et un réseau pluvial. La commune a réalisé les travaux préconisés et ne rencontre plus de problèmes hydrauliques à l'heure actuelle.

Les travaux réalisés ont eu pour but de créer **des bassins de rétention** dont le rôle est de stocker les eaux de ruissellement des pâtures avoisinantes à l'entrée du bourg, rue Général Leclerc et rue Sainte Eusoye.

5. CONCLUSION

La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.

L'assainissement est un élément de lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

La commune **de SAINS MORAINVILLERS**, par le biais de ce dossier d'enquête de zonage, a déterminé un système d'assainissement adapté à son territoire et qui permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées et pluviales de la commune.

Parallèlement aux obligations réglementaires, le zonage de l'assainissement de la commune **de SAINS MORAINVILLERS** se présente donc comme un outil intéressant pour l'évolution de son environnement.

6. ANNEXES

- Annexe 1 :* Plaquette raccordement au réseau assainissement collectif
- Annexe 2 :* *Localisation des dispositifs d'assainissement pluvial*
- Annexe 3 :* Quelques exemples des contraintes d'habitat
- Annexe 4 :* Délibération du Conseil Municipal
- Annexe 5 :* Plan de Zonage
- Annexe 6 :* Arrêtés du 6 mai 1996 et 24 décembre 2003
- Annexe 7 :* Plaquette Assainissement non collectif

Carte de zonage de SAINS MORAINVILLIERS LE BOURG



Légende :



Zones en assainissement collectif



Zones en assainissement non collectif

Carte de zonage de SAINS MORAINVILLIERS LES ECARTS

Légende :



Zones en assainissement collectif



Zones en assainissement non collectif

